



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service eau et risques

Nîmes, le 26 juillet 2019

Dossier suivi par : Jérôme Gauthier
Téléphone : 04 66 62 66 29
E-mail : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

Arrêté n° 30-20190726-004

Portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant la création d'une nouvelle station d'épuration de 13 500 EH, d'un bassin d'orage et d'un réseau de transfert des effluents domestiques sur les communes de Remoulins et de Vers Pont du Gard

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;
- VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-03-12-012 du 12 mars 2019 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;
- VU la décision n°2019-AH-AG01 du 18 mars 2019 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, relative à l'arrêté sus-visé ;
- VU la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de Remoulins du 29 juillet 2017
- VU la délibérations de la commune de Vers Pont du Gard du 14 février 2018

- VU la demande d'autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement présentée par le SIE de Remoulins – Saint Bonnet du Gard et la commune de Vers Pont du Gard enregistrée sous le numéro 30-2018-00398 et déposée à la direction départementale des territoires et de la mer en date du 22 novembre 2018 ;
- VU la procédure conduite dans le respect des prescriptions des articles R181-16 et suivants du code de l'environnement par le service eau et risques;
- VU le dossier porté à l'enquête déposé le 13 juin 2019 comprenant les pièces requises au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur transmis au président du tribunal administratif le 19 juin 2019 en application de l'article R123-5 du code de l'environnement ;
- VU la décision n°E19000067/30 du 26 juin 2019 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;
- VU la réunion de concertation pour l'organisation de l'enquête publique effectuée le 08 juillet 2019 avec le commissaire-enquêteur ;
- VU la liste départementale des commissaires enquêteurs du Gard pour l'année 2019

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, présentée par le SIE de Remoulins – Saint Bonnet du Gard et la commune de Vers Pont du Gard pour le projet de création d'une nouvelle station d'épuration de 13 500 EH, d'un bassin d'orage et d'un réseau de transfert des effluents domestiques sur les communes de Remoulins et de Vers Pont du Gard est soumise à une enquête publique, qui a lieu du **lundi 23 septembre 2019 à 09h00** au **jeudi 24 octobre 2019 à 17h00** inclus, pendant **32** jours.

Les communes suivantes : Castillon du Gard, Saint-Bonnet du Gard, Vers-Pont-du-Gard, Remoulins situées dans le département du Gard sont concernées par le projet.

ARTICLE 2

L'opération consiste à mettre en service et exploiter les ouvrages épuratoires du SIE de Remoulins et exécuter les travaux annexes inhérents à la mise en service de cet ouvrage :

- pose du réseau de transfert entre l'ancienne et la nouvelle station (470 ml).
- création d'un réseau de transfert comprenant 2 postes de refoulement permettant la collecte et l'acheminement des effluents de Vers Pont du Gard (environ 5 km).
- création d'un bassin d'orage en bout du réseau de Vers Pont du Gard.

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est :
Syndicat Intercommunal des Eaux de Remoulins & St Bonnet du Gard
Mairie de Remoulins / Agnès BOYER
Tél. : 04.66.37.61.93
Mail : mairie@remoulins.fr

La décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code l'environnement pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique sera prise par le préfet du département du Gard.

ARTICLE 3

M. Jean HODÈS, est désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4

Le dossier complet d'enquête accompagné des avis obligatoires au titre des articles R181-19 à 32 du code de l'environnement, notamment celui de :

- l'agence régionale de santé en date du 17/05/2019,
- la Commission locale de l'eau des Gardons en date du 29/05/2019
- l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Gardons en date du 19/12/2018
- l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique par le Ministère chargé de la Santé en date du 14/06/2019

et comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'autorisation loi sur l'eau, de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet de création d'une station d'épuration intercommunale à Remoulins ainsi que les délibérations et les registres d'enquête sont déposés et consultables pendant la durée de l'enquête :

- dans les lieux suivants :

LIEUX	ADRESSE ET HORAIRES D'OUVERTURE
Mairie de Castillon du Gard	Place du 8 mai 1945, 30210 Castillon du Gard Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 lundi, mardi, jeudi : 13h30 - 18h00 vendredi : 13h30 - 17h30
Mairie de Saint-Bonnet du Gard	Place de la Fontaine 30210 Saint-Bonnet du Gard Le lundi - mardi – jeudi : de 08h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h00 Le mercredi – vendredi : de 08h00 à 11h45
Mairie de Vers-Pont-du-Gard	5, rue Grand du Bourg, 30210 Vers-Pont-du-Gard Lundi au Vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 Samedi : 9h00 à 12h00
Mairie de Remoulins	71, avenue Geoffroy-Perret, 30210 Remoulins Du lundi au jeudi : 08h30-12h00 / 14h00-18h00 Le vendredi : 08h30-12h00 / 14h00-17h00

afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des services concernés ainsi que sur le site internet dédié.

– sur le site internet des services de l'État, au lien suivant :

<https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau/Remoulins-nouvelle-station-d-epuration>

– sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1481>

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de Remoulins, par le maître d'ouvrage, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

ARTICLE 5

La commune de **Remoulins** est désignée comme siège de l'enquête.

Le public peut déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

– sur les registres d'enquête côtés et paraphés par le commissaire enquêteur déposés au siège de l'enquête et dans les mairies désignées à l'article 4 du présent arrêté.

– par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre déposé au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

M. le commissaire enquêteur
Projet de création d'une station d'épuration intercommunale
Mairie de Remoulins,
71, avenue Geoffroy-Perret, 30210 Remoulins

– par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1481>

Les personnes qui le souhaitent peuvent également transmettre leurs observations et propositions sur l'adresse électronique : enquete-publique-1481@registre-dematerialise.fr
Les observations et propositions formulées par voie électronique sont accessibles sur le site internet du registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
Lundi 23 septembre 2019	De 09h00 à 12h00	Mairie de Castillon du Gard
Samedi 05 octobre 2019	De 09h00 à 12h00	Mairie de Vers-Pont-du-Gard
Mardi 15 octobre 2019	De 14h00 à 17h00	Mairie de Saint-Bonnet du Gard
Jeudi 24 octobre 2019	De 14h00 à 17h00	Mairie de Remoulins

ARTICLE 6

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Une information est faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête et éventuellement, par tous autres procédés en usage dans les communes concernées, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête ainsi que dans les communes concernées par le projet et listées à l'article 1 du présent arrêté.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de chaque commune concerné qui doit en justifier par un certificat. Ce certificat d'affichage est transmis dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique au commissaire enquêteur

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de la direction départementale des territoires et de mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans le département du Gard.

Ces numéros de journaux sont fournis au commissaire enquêteur par le maître d'ouvrage avant la clôture de l'enquête pour insertion dans le rapport d'enquête publique.

Il est procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr

ARTICLE 7

En conformité avec l'article R181-38 du code de l'environnement, les communes de Castillon du Gard, Saint-Bonnet du Gard, Vers-Pont-du-Gard, Remoulins ainsi que la Communauté de Communes du Pont du Gard sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés sous forme d'une délibération au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Cette délibération devra être transmise au commissaire enquêteur.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête sont remis en main propre au commissaire enquêteur sur le lieu de sa dernière permanence par le maître d'ouvrage afin d'être clos et signés.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci sont consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invite à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 et suivants du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (SER/ Guichet unique de l'eau) le dossier complet, le rapport relatant le déroulement de l'enquête, les conclusions motivées dans un document séparé, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont remis à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard qui en assure la diffusion :

- sur support papier en **7 exemplaires** (deux exemplaires pour le Guichet unique, un pour le demandeur, un par commune territoire d'enquête)
- au format numérique comprenant le rapport et ses annexes, les conclusions motivées faisant apparaître la mention signée.

Le rapport et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais sus-visés, sont mis à la disposition du public au siège de l'enquête, dans les communes concernées ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de mer du Gard (Service Eau et Risques) et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 11

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, messieurs les maires des communes concernées, monsieur le commissaire enquêteur ainsi que les représentants des maîtres d'ouvrage sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée pour information à :
Mme le président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
P/le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard et par délégation
l'adjoint au chef du service eau et risques

Jérôme GAUTHIER